

SUBDIVISION
ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

DELIBERATION N°39 -2012 du 27 octobre 2012,

Fixant la prime de responsabilité de la CODIM à compter du 1^{er}
décembre 2012.

L'an deux mille douze, le 27 octobre 2012, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 octobre 2012 (affichage le 16 octobre 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2012DATE D'AFFICHAGE
16 octobre 2012DATE DE LA SEANCE
27 octobre 2012

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des îles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU l'arrêté HC 657 DIPAC du 10 mai 2011, portant attribution à la CODIM d'une dotation d'intercommunalité servie au titre de l'exercice 2011 par l'Etat

VU l'ordonnance 2007-1434 du 05 octobre 2007 ;

VU la loi 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

VU la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal ;

VU le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leur groupements et à leurs établissements publics ;

VU l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005 portant statut des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

VU l'arrêté n° 1116 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement »

VU l'arrêté n° 1117 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise »

VU l'arrêté n° 1118 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application »

VU l'arrêté n° 1119 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution »

VU l'arrêté n° 1120 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs

VU l'arrêté n° 1121 DIPAC du 05 juillet 2012, relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs

Présents

En exercice	Présents	Votants
15	14	15

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué
ARIITAI Raanui, 2^e délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué
Murielle TETUAVEROA 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA

Benoît KAUTAI, 1^{er} délégué
Débora KIMITETE, suppléante
Joselyne PIRIOTUA, suppléante

TAHUATA

François KOKAUANI, 2^{ème} délégué
Augustin VAKI, suppléant

UA HUKA

Nestor OHU, 1^{er} délégué
Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué
Isidore HIKUTINI, 2^{ème} délégué
Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué

Absents excusés

Domingo TEHAAMOANA

Procurations

Domingo TEHAAMOANA à
Etienne TEHAAMOANA

Secrétaires de séance

Isidore HIKUTINI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 : une prime de responsabilité calculée en point d'indice est versée mensuellement aux fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant l'un des

	Fonctions	Nombre de points d'indice mensuel
Agent affecté sur un emploi fonctionnel	Directeur Général des services	15
Agent des spécialités « administrative », « technique »	Agent encadrant plus de 25 agents	8
	Agent encadrant de 6 à 25 agents	6
	Agent encadrant de 3 à 5 agents	4
Adjoint de responsable de service de toutes spécialités confondues	Adjoint d'un responsable de service encadrant plus de 15 agents	4

emplois où l'une des fonctions figurant dans le tableau ci-après :

Article 2 : en cas de promotion dans un grade hiérarchique supérieur, un agent continue de percevoir sa bonification indiciaire s'il exerce les mêmes fonctions qu'avant.

Article 3 : la liste des emplois existants dans la commune qui bénéficient de cette indemnité dans les conditions définies à l'article 1 de la présente délibération est la suivante :

Emplois	Nombre de points d'indice mensuel
DGS / Directeur Général des Services	15
Chef des services administratifs et financiers	4
Chef du service technique	6
Responsable études et conception	6
Responsable des marchés publics, des ressources humaines et des dossiers d'investissement	4

Article 4 : lorsqu'un agent est susceptible de bénéficier de la prime de responsabilité à plus d'un titre, il perçoit la prime de responsabilité dont les points sont le plus élevés.

Article 5 : la prime de responsabilité cesse d'être versée lorsque le fonctionnaire quitte l'emploi au titre duquel il la percevait.

Article 6 : les crédits nécessaires au paiement des indemnités sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article7 :

la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait ont signé au registre les membres présents.

Fait à HIVA OA, le 27 octobre 2012



Le Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	07/11/2012
Et publication ou notification du :	07/11/2012
Le Président	



Joseph KAIHA